

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi neuf juillet deux mille dix-huit (9 juillet 2018).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi neuf juillet deux mille dix-huit (9 juillet 2018) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier.

Le maire, monsieur Jean-Guy Dubois, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière, sont absents.

SOUS la présidence du maire suppléant, monsieur Mario Gagné.

Monsieur Gagné explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 18-259

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :

- Abandon de la servitude publiée sous le numéro 65307 et affectant le lot 2 942 135 du cadastre du Québec, propriété de Succession Marguerite Gingras

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-260

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et de la séance extraordinaire du 11 juin 2018, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et de la séance extraordinaire du 11 juin 2018.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport financier du trésorier et rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2017.
2. Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 1558 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour l'achat d'un véhicule d'intervention de type autopompe et accessoires ».

Le registre montre qu'aucune personne habile à voter ne s'est inscrite pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin et que par conséquent, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 juin 2018.

RÉSOLUTION 18-261

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 862 050,65 \$ ET 1 633 474,38 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million huit cent soixante-deux mille cinquante dollars et soixante-cinq cents (1 862 050,65 \$);
- au montant d'un million six cent trente-trois mille quatre-cent soixante-quatorze dollars et trente-huit cents (1 633 474,38 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million huit cent soixante-deux mille cinquante dollars et soixante-cinq cents (1 862 050,65 \$);
- au montant d'un million six cent trente-trois mille quatre-cent soixante-quatorze dollars et trente-huit cents (1 633 474,38 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-262

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1544

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite acquérir un terrain, dont l'usage est prévu à des fins industrielles, d'une superficie évaluée à 27 592 mètres carrés pour une valeur n'excédant pas 55 000 \$;

CONSIDÉRANT que pour réaliser cette acquisition, le montant engagé en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* de 2 528 500 \$ est augmenté à 2 583 500 \$;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1544 intitulé : « Règlement fixant à 2 583 500 \$ le montant engagé en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2018 et remplaçant le règlement numéro 1520 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-263

EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1507

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 567, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1507 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 750 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement

domiciliaire Lemay-Rheault (Phase 1) », a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 13 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMPRUNT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter une somme n'excédant pas deux millions sept cent cinquante mille dollars (2 750 000 \$) pour les fins du règlement numéro 1507 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 750 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Lemay-Rheault (Phase 1) ».

Tel emprunt doit se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, laquelle institution présentera les meilleures conditions pour la municipalité, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon le besoin déterminé par le trésorier et directeur du Service des finances.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances ou l'assistante trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-264

EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1540

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 567, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1540 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour les travaux de construction et de réfection des infrastructures 2018 », a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 20 février 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMPRUNT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter une somme n'excédant pas deux millions quatre cent mille dollars (2 400 000 \$) pour les fins du règlement numéro 1540 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour les travaux de construction et de réfection des infrastructures 2018 ».

Tel emprunt doit se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, laquelle institution présentera les meilleures conditions pour la municipalité, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon le besoin déterminé par le trésorier et directeur du Service des finances.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances ou l'assistante trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-265

AIDE FINANCIÈRE – NOUVELLE CONSTRUCTION – 5033 AVENUE NICOLAS-PERROT

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 9 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à accorder, à même ses fonds généraux non autrement appropriés, une aide financière à madame Joanie St-Onge et à monsieur Jonathan Cloutier pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 5033 avenue Nicolas-Perrot, dans le secteur Bécancour, le tout suivant le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-266

AIDE FINANCIÈRE – NOUVELLE CONSTRUCTION – 3695 AVENUE NICOLAS-PERROT

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 9 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à accorder, à même ses fonds généraux non autrement appropriés, une aide financière à madame Josiane Fontaine et à monsieur Mathieu Bourque pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 3695 avenue Nicolas-Perrot, dans le secteur Bécancour, le tout suivant le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-267

AIDE FINANCIÈRE – NOUVELLE CONSTRUCTION – 140 AVENUE MONTESSON

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 9 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à accorder, à même ses fonds généraux non autrement appropriés, une aide financière à madame Kim Laroque et à monsieur Alexis Précourt pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 140 avenue Montesson, dans le secteur Bécancour, le tout suivant le

règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-268

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE BÉCANCOUR – APPROBATION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 18-004 adoptée à la séance du 15 janvier 2018, le conseil municipal approuvait les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, pour l'année 2018, et autorisait le versement de la somme de 76 006 \$, représentant 10 % du déficit budgétaire;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a offert à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour d'augmenter le budget lié aux travaux majeurs d'un montant de 440 550 \$;

CONSIDÉRANT que de ce montant, une somme de 216 050 \$ est capitalisable et une somme de 224 500 \$ est non capitalisable;

CONSIDÉRANT qu'à cette modification s'ajoute une correction au budget initial d'un montant de 79 500 \$ pour des dépenses non capitalisables;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 9 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le budget supplémentaire de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, pour l'année 2018, tel que présenté, qui comprend notamment ce qui suit :

<u>Description</u>	<u>Montant</u>	<u>Part de la Ville (10 %)</u>
1. Travaux supplémentaires :	440 550 \$	
- Dépenses d'opérations :	216 050 \$	21 605 \$
- Emprunt (dépenses d'immobilisations) :	224 500 \$	22 450 \$
2. Correction du budget initial		
- Dépenses d'opérations :	79 500 \$	7 950 \$

et autorise le versement à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour de la somme de **vingt-neuf mille cinq cent cinquante-cinq dollars (29 555 \$)**, représentant dix pour cent (10 %) des dépenses d'opérations et de la somme de **vingt-deux mille quatre cent cinquante dollars (22 450 \$)**, représentant dix pour cent (10 %) de l'emprunt pour des dépenses d'immobilisations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-269

CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX AU PARC-ÉCOLE TERRE-DES-JEUNES, SITUÉ DANS LE SECTEUR BÉCANCOUR – UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION

CONSIDÉRANT que la Ville procède actuellement à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc-école Terre-des-Jeunes, situé au 8260 rue Cartier, dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 15 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc-école Terre-des-Jeunes, situé au 8260 rue Cartier, dans le secteur Bécancour, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères	Pointage maximum
1.	Nouveauté, originalité et valeur ludique	20
2.	Appropriation de l'espace et harmonie d'ensemble	10
3.	Éléments structurants	20
4.	Respect du groupe d'âge	5
5.	Capacité d'accueil	10
6.	Rapidité d'intervention et service après-vente	10
7.	Respect du budget	25
	Total	100

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

Critère 1 (20 points) :

Note obtenue	Évaluation	Description de l'évaluation
20 points	Exceptionnelle	Qui dépasse substantiellement sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché
16 points	Supérieure	Qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
12 points	Adéquate	Qui atteint le niveau de qualité recherché
8 points	Passable	Qui ne répond pas, pour un élément important, au niveau de qualité recherché
4 points	Insuffisante	Qui n'atteint pas, sur plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché
0 point	Inadéquate	Rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère

Critère 2 (10 points) :

Note obtenue	Évaluation	Description de l'évaluation
10 points	Exceptionnelle	Qui dépasse substantiellement sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché
8 points	Supérieure	Qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
6 points	Adéquate	Qui atteint le niveau de qualité recherché
4 points	Passable	Qui ne répond pas, pour un élément important, au niveau de qualité recherché
2 points	Insuffisante	Qui n'atteint pas, sur plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché
0 point	Inadéquate	Rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère

Critère 3 (20 points) :

Note obtenue	Évaluation	Description de l'évaluation
20 points	Exceptionnelle	Qui dépasse substantiellement sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché
16 points	Supérieure	Qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché

Note obtenue	Évaluation	Description de l'évaluation
12 points	Adéquate	Qui atteint le niveau de qualité recherché
8 points	Passable	Qui ne répond pas, pour un élément important, au niveau de qualité recherché
4 points	Insuffisante	Qui n'atteint pas, sur plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché
0 point	Inadéquate	Rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère

Critère 4 (5 points) :

Note obtenue	Évaluation	Description de l'évaluation
5 points	Exceptionnelle	Qui dépasse substantiellement sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché
4 points	Supérieure	Qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
3 points	Adéquate	Qui atteint le niveau de qualité recherché
2 points	Passable	Qui ne répond pas, pour un élément important, au niveau de qualité recherché
1 point	Insuffisante	Qui n'atteint pas, sur plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché
0 point	Inadéquate	Rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère

Critère 5 (10 points) :

Note obtenue	Évaluation	Description de l'évaluation
10 points	Exceptionnelle	Qui dépasse substantiellement sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché
8 points	Supérieure	Qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
6 points	Adéquate	Qui atteint le niveau de qualité recherché
4 points	Passable	Qui ne répond pas, pour un élément important, au niveau de qualité recherché
2 points	Insuffisante	Qui n'atteint pas, sur plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché
0 point	Inadéquate	Rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère

Critère 6 (10 points) :

Note obtenue	Évaluation	Description de l'évaluation
10 points	Exceptionnelle	Qui dépasse substantiellement sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché
8 points	Supérieure	Qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
6 points	Adéquate	Qui atteint le niveau de qualité recherché
4 points	Passable	Qui ne répond pas, pour un élément important, au niveau de qualité recherché
2 points	Insuffisante	Qui n'atteint pas, sur plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché
0 point	Inadéquate	Rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère

Critère 7 (25 points) :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 25$$

Toute soumission supérieure au budget annoncé pour le projet dans le devis d'appel d'offres, obtiendra la note de 0 %.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-270

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 18-185 adoptée à la séance du 7 mai 2018 et de la résolution numéro 18-234 adoptée à la séance du 4 juin 2018, la Ville embauchait des étudiants dans le cadre du programme d'animation estivale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les étudiants suivants :

Fonction	Nom
Animatrice	Élodie Martel
Animateur	Charles-William Morency

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme l'embauche, dans le cadre du programme d'animation estivale, pour la période du 26 juin au 17 août 2018, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiants suivants :

Fonction	Nom
Animateur	Jacob Bisailon
Animatrice	Jade Vigneault

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-271

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité du Marché Godefroy souhaite faire installer des panneaux de signalisation sur le boulevard Bécancour et sur l'avenue Godefroy, afin d'indiquer l'emplacement du Marché Godefroy;

CONSIDÉRANT que ces tronçons du boulevard Bécancour et de l'avenue Godefroy sont sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

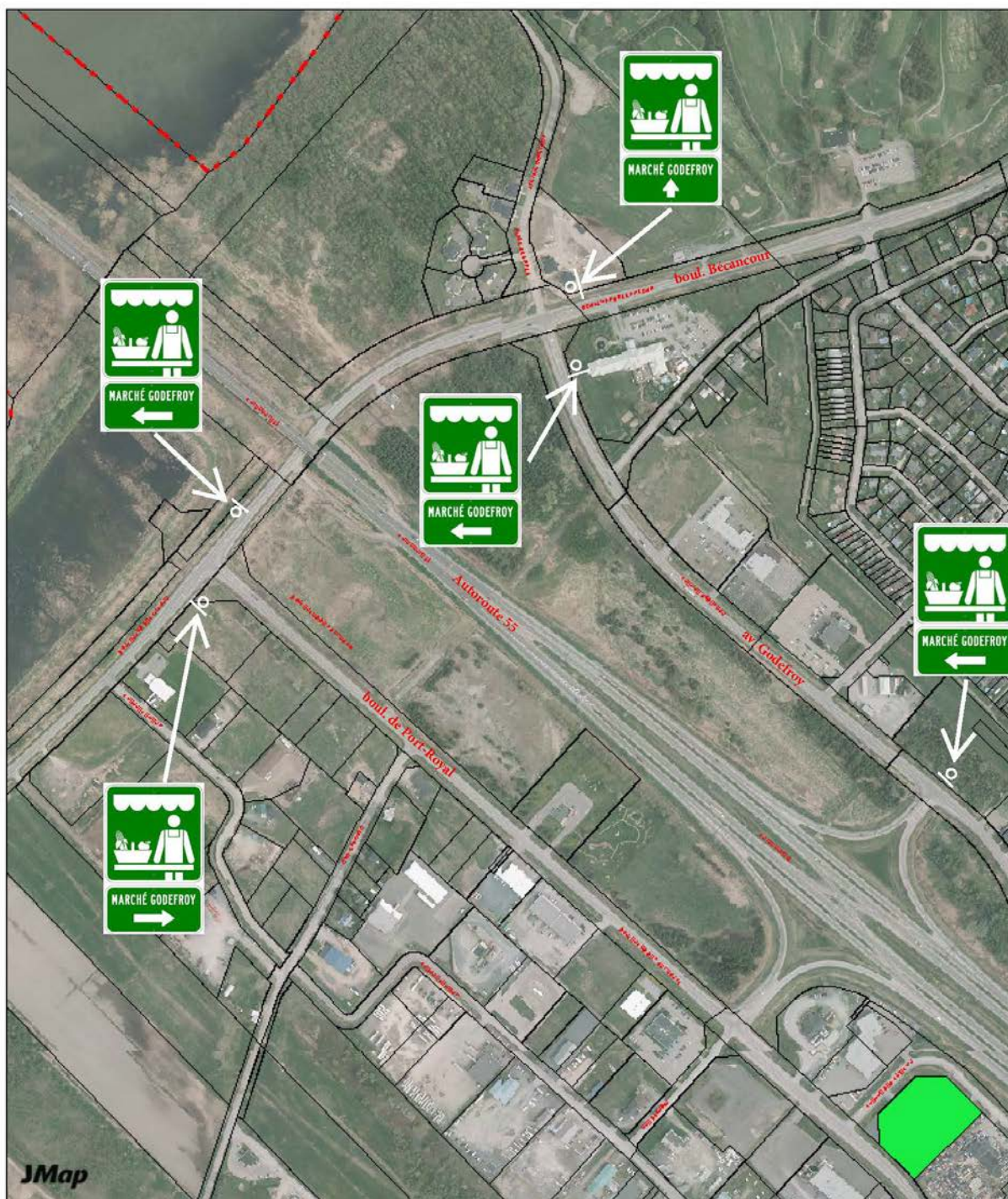
Ville de Bécancour demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de bien vouloir installer des panneaux de signalisation, afin d'indiquer l'emplacement du Marché Godefroy, aux endroits ci-après indiqués :

- sur l'avenue Godefroy, face à la bretelle de la sortie de l'autoroute 55, avec indication du Marché Godefroy à gauche;
- sur l'avenue Godefroy, en direction nord, à l'intersection du boulevard Bécancour, avec indication du Marché Godefroy à gauche;
- sur le boulevard Bécancour, en direction sud-ouest, à l'intersection de l'avenue Godefroy, avec indication du Marché Godefroy tout droit;
- sur le boulevard Bécancour, en direction sud-ouest, à l'intersection du boulevard de Port-Royal, avec indication du Marché Godefroy à gauche;
- sur le boulevard Bécancour, en direction nord-est, à l'intersection du boulevard de Port-Royal, avec indication du Marché Godefroy à droite;

le tout tel que montré sur le plan préparé par monsieur Mathieu Lemieux, technologue en génie civil, en date du 28 juin 2018, lequel est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

ANNEXE A



Marché Godefroy

Producteur: Mathieu Lemieux

Date: 28/06/2018

1:10000

RÉSOLUTION 18-272

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la réalisation de travaux d'augmentation de la capacité des quatre postes de pompage sanitaire raccordés à la station d'épuration les Mares noires;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Nordmec construction inc.	1 761 648,10 \$
Allen entrepreneur général inc.	2 041 956,00 \$
Construction Deric inc.	2 168 796,42 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Nordmec construction inc.**, 390, rue Siméon, bureau 3, Mont-Tremblant, J8E 2R2, et lui accorde le contrat pour la réalisation de travaux d'augmentation de la capacité des quatre postes de pompage sanitaire raccordés à la station d'épuration les Mares noires, pour le prix d'**un million sept cent soixante et un mille six cent quarante-huit dollars et dix cents (1 761 648,10 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 14 juin 2018 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Augmentation de la capacité des postes de pompage sanitaire – Appel d'offres no : 03-02.01.03-039-4 – Document d'appel d'offres – Pour soumission », préparé par Les Services exp inc. (projet n° : BECV-00237573-A0), daté du 10 mai 2018, et de ses addenda.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-273

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION DE SERVITUDES

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une servitude d'égout pluvial sur une partie des lots 6 139 009 et 6 139 010 du cadastre du Québec, propriété de 9361-7298 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 26 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., notaires, 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'acquisition de servitudes de 9361-7268 Québec inc., pour tout service public municipal, dont mais non limitativement une conduite d'égout pluvial, sur :

- une partie du lot 6 139 009 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 103,6 mètres carrés (parcelle 1);
- une partie du lot 6 139 010 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 4,5 mètres carrés (parcelle 2);

le tout tel que montré et décrit sur les plan et description technique préparés par monsieur Martin Rheault, arpenteur-géomètre, le 11 juin 2018, sous le numéro 1605 de ses minutes.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-274

DEMANDES DE PERMISSION AFIN D'ÉTABLIR UNE SERVITUDE D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT le développement futur du Parc industriel PME, des services projetés ont été ajoutés au poste de pompage de Nicolas-Perrot;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ces services nécessite l'agrandissement du poste de pompage, l'ajout de pompes et d'un puits de pompage;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle conduite de refoulement doit également être installée et qu'il n'est pas possible de le faire dans la servitude existante dû au manque d'espace;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle conduite est nécessaire pour satisfaire aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande :

- à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, la permission d'établir une servitude d'égout sur une partie du lot 3 294 833 du cadastre du Québec, d'une largeur d'environ 8 mètres sur une longueur d'environ 65 mètres, pour avoir une superficie d'environ 520 mètres carrés;
- à madame Jasmine Côté et à monsieur Maxime Paré, la permission d'établir une servitude d'égout sur une partie du lot 3 294 832 du cadastre du Québec, d'une largeur d'environ 8 mètres sur une longueur d'environ 20 mètres, pour avoir une superficie d'environ 160 mètres carrés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-275

POSTE D'OPÉRATEUR DE CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU (MOBILE) – EMPLOYÉ TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher temporairement un opérateur de centrale de traitement d'eau (mobile) pour remplacer un opérateur (mobile) durant son absence;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date 27 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'article 2.06 a) i- de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme l'embauche depuis le 22 mai 2018, comme employé temporaire selon l'article 2.06 a) i- de la convention collective, monsieur Gabriel Boucher, au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau (mobile), selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-276

PROMESSE DE VENTE

CONSIDÉRANT la demande faite par madame Chantale Métivier pour l'acquisition d'une partie du lot 3 067 765 du cadastre du Québec, étant un tronçon de l'emprise de la rue de la Tamise;

CONSIDÉRANT que la Ville promet vendre à madame Chantale Métivier, à certaines conditions, le tronçon de la rue de la Tamise demandé;

CONSIDÉRANT que, suite à l'acceptation de cette promesse de vente par madame Métivier, il y aura lieu de procéder à la fermeture de ce tronçon de rue;

CONSIDÉRANT que suite à la fermeture de ce tronçon de rue, aucun propriétaire ne sera enclavé ni aucun préjudice ne sera causé à qui que ce soit;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim, en date du 14 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PROMESSE DE VENTE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, Ville de Bécancour promet de vendre à madame Chantale Métivier une partie du lot 3 067 765 du cadastre du Québec (tronçon de l'emprise de la rue de la Tamise), ayant une superficie d'environ 100 mètres carrés, pour le prix de 6 \$ le mètre carré, plus les taxes.

La partie du lot 3 067 765 du cadastre du Québec qui sera vendue devra être unifiée avec le lot 2 944 445 du cadastre du Québec, propriété de madame Chantale Métivier, pour ne former qu'un seul lot.

Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de madame Métivier ainsi que les frais de permis municipaux requis.

2. **CONDITIONS.** Cette promesse de vente est faite conditionnellement à ce que :
 - madame Métivier régularise, d'ici le 31 décembre 2018, ses installations septiques;
 - cette promesse de vente soit acceptée et signée au plus tard le 20 juillet 2018.
3. **AUTORISATION.** Suite à l'acceptation de cette promesse de vente, la Ville de Bécancour autorise madame Métivier à effectuer le remblai nécessaire pour ses installations septiques dans la partie de l'emprise de la rue de la Tamise qui sera acquise par cette dernière.
4. **CONTRAT.** La présente résolution constitue la promesse de vente faite par la Ville de Bécancour à madame Chantale Métivier.
5. **FERMETURE COMME RUE PUBLIQUE.** Ville de Bécancour ferme, comme rue publique, à compter de la date de signature de l'acte de vente notarié par les parties, le tronçon de la rue de la Tamise faisant l'objet de la vente et situé sur le lot 3 067 765 du cadastre du Québec; cette disposition prévaut sur toutes dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou tous autres actes incompatibles avec celle-ci.
6. **SIGNATURE – PROMESSE DE VENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la présente promesse de vente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
7. **SIGNATURE – ACTE NOTARIÉ.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte de vente notarié à intervenir après la réalisation des travaux de régularisation des installation septiques, et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-277

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION DE SERVITUDES

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1532 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone H01-161 à même les zones H01-169 et H01-170 (secteur Gentilly), de réglementer le remembrement par la ligne latérale dans certaines zones et modifiant le règlement de lotissement numéro 333 afin de modifier certaines dispositions déclaratoires, interprétatives et relatives » visait notamment à permettre un projet de deux terrains constructibles;

CONSIDÉRANT qu'actuellement un des deux terrains n'a pas directement accès à une voie publique (avenue d'Antarès);

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet la Ville devra éventuellement acquérir une partie du lot 6 047 590 du cadastre du Québec (future partie du lot 6 170 329), propriété de madame Colombe Lemire et de monsieur André Cossette, pour en faire une rue publique, et ce, afin d'éviter que le lot 3 540 124 du cadastre du Québec se retrouve enclavé et, qu'entre-temps, il y a lieu d'acquérir une servitude de passage sur cette partie du lot 6 047 590;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim, en date du 18 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à M^e Sonia Sarasin, notaire, 376, route Marie-Victorin, Saint-Pierre-les-Becquets, G0X 2Z0, de préparer l'acte pour l'acquisition d'une servitude de passage sur une partie du lot 6 047 590 du cadastre du Québec (future partie du lot 6 170 329), propriété de madame Colombe Lemire et de monsieur André Cossette.

Cette servitude devra prévoir :

- le passage d'une future rue afin de desservir le lot 3 540 124 du cadastre du Québec;
 - le passage des services publics, dont, mais non limitativement, la fibre optique, la téléphonie, l'électricité, l'aqueduc, les égouts domestique et pluvial, etc.;
 - la construction d'infrastructures, de bordures et le pavage;
 - l'installation, par les propriétaires des futurs lots 6 170 329 et 6 170 330 du cadastre du Québec, de leurs raccordements aux services publics de la Ville et leurs accès;
 - l'installation de tout services publics (poteaux électriques, etc.) devra tenir compte de la future rue à être construite;
 - l'abandon de cette servitude lorsque la Ville fera l'acquisition gracieusement de l'assiette de la future rue.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-278

DÉROGATION MINEURE – RÉJEAN DEMONTIGNY

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Réjean Demontigny;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 539 151 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 5420, rue des Chênes, propriété du requérant et de madame Sylvie Charpentier;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1886 adoptée le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 20 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Réjean Demontigny, et autorise, à l'intérieur du bâtiment principal unifamilial à structure isolée déjà érigé sur le lot numéro 3 539 151 du cadastre du Québec, l'ajout, en usage additionnel au groupe « habitation », d'un logement au sous-sol, pour avoir une hauteur de 1,80 mètre au lieu du minimum de 2,25 mètres,

ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe b) du deuxième alinéa de l'article 7.1.2.2.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-279

DÉROGATION MINEURE – SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PARIS ET FRÈRES INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Société immobilière Paris et frères inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 491 913 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue Antoine-Poliquin et, en partie, en bordure de la rue Désilets, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1887 adoptée le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 20 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Société immobilière Paris et frères inc., et autorise :

- le lotissement du lot 5 491 913 du cadastre du Québec :
 - pour créer les lots 6 245 128, 6 245 129 et 6 245 130 du cadastre du Québec, pour avoir une profondeur de terrain entre 56 et 64 mètres au lieu du maximum de 40 mètres;
 - pour créer les lots 6 245 131, 6 245 132 et 6 245 133 du cadastre du Québec, pour avoir une profondeur de terrain de 29 mètres au lieu du minimum de 31 mètres;
 - pour créer les lots 6 245 128, 6 245 135 et 6 245 136 du cadastre du Québec, pour avoir un frontage de terrain entre 24 et 28 mètres au lieu du minimum de 31 mètres;

le tout, contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 31A de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334 et au paragraphe d) de l'article 4.3.1.1 du règlement de lotissement numéro 333;

- la construction de bâtiments principaux :
 - sur les futurs lots 6 245 128, 6 245 129, 6 245 134, 6 245 135 et 6 245 136 du cadastre du Québec, pour avoir une marge avant entre 11 et 25 mètres au lieu du maximum de 9 mètres;
 - sur les futurs lots 6 245 131, 6 245 132, 6 245 133, 6 245 134 et 6 245 135 du cadastre du Québec, pour avoir une marge arrière entre 5,5 et 7,95 mètres au lieu du minimum de 8 mètres;

le tout, contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 31A de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;

- la construction d'un bâtiment principal, sur le futur lot 6 245 130 du cadastre du Québec, pour avoir un mur avant qui n'est pas sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain, ceci contrairement à ce que prescrit à l'article 1.2.6 (Terminologie – Mur avant) du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-280

CPTAQ – CENTRE D'INTERPRÉTATION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 4 310 779 et 5 852 139 du cadastre du Québec, pour l'utilisation des sentiers agricoles existants et l'aménagement de nouveaux sentiers et d'une aire d'interprétation et pour l'utilisation d'un bâtiment existant comme bâtiment de services, le tout en usage accessoire et complémentaire à l'usage principal;

CONSIDÉRANT que la superficie des lots 4 310 779 et 5 852 139 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Bécancour, visée par la demande, est de 8 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim, en date du 5 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par le Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 4 310 779 et 5 852 139 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-281

CPTAQ – SABIN RHEAULT

CONSIDÉRANT que monsieur Sabin Rheault fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 2 944 091 du cadastre du Québec, pour son usage à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 2 944 091 du cadastre du Québec, propriété du demandeur, visée par la demande, est de 4,07 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim, en date du 19 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par monsieur Sabin Rheault pour l'aliénation du lot 2 944 091 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Fernand Croteau, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1561 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de construction numéro 332 concernant les normes relatives à la construction de bâtiments ».

RÉSOLUTION 18-282

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1561

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1561 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de construction numéro 332 concernant les normes relatives à la construction de bâtiments ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à l'assistant greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-283

TRANSACTION CIVILE – CONTRAVENTION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET NUISANCES – LOT 2 943 502 DU CADASTRE DU QUÉBEC (16980, CHEMIN FOREST) – MESSIEURS JEAN-PHILIPPE FRÉCHETTE ET JEFF JULIEN

CONSIDÉRANT que messieurs Jean-Philippe Fréchette et Jeff Julien sont propriétaires de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 943 502 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 16980, chemin Forest;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone A04-418 du règlement de zonage numéro 334 où les usages commerciaux ne sont pas permis;

CONSIDÉRANT que la Ville a transmis divers avis aux propriétaires pour leur intimer de cesser les usages de types entreposage ou récupération sur leur immeuble;

CONSIDÉRANT que la Ville leur a également demandé d'enlever et de disposer des nuisances se trouvant sur le terrain dont notamment des tas de terre, du béton, des objets de plastique et autres choses déposées pêle-mêle à même le sol;

CONSIDÉRANT que les délais accordés par la Ville sont expirés et que les propriétaires ne se sont pas conformés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la transaction civile intervenue entre la Ville et messieurs Jean-Philippe Fréchette et Jeff Julien, le 4 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire homologuer par la Cour supérieure cette transaction civile afin de permettre à la Ville, en cas de défaut des propriétaires d'agir dans les délais mentionnés, d'enlever et de disposer de toutes les nuisances et objets entreposés sur cet immeuble, de le nettoyer, d'éliminer toutes accumulations de terre, résidus de béton, morceaux de bois et objets déposés pêle-mêle à même le sol et de récupérer les frais d'enlèvement et de disposition des nuisances, tel que prévu aux articles 58, 60 et 96 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **TRANSACTION CIVILE.** Ville de Bécancour confirme et ratifie la transaction civile intervenue entre la Ville et messieurs Jean-Philippe Fréchette et Jeff Julien, le 4 juillet 2018, et entérine la signature de cette transaction civile par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier.
2. **MANDAT PROCUREURS.** Le conseil municipal donne mandat à ses procureurs Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L., 125 rue des Forges, bureau 600, Trois-Rivières, G9A 2G7, de faire homologuer devant la Cour supérieure la transaction civile intervenue entre la Ville et messieurs Jean-Philippe Fréchette et Jeff Julien, le 4 juillet 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-284

VENTE DÉFINITIVE – IMMEUBLE ADJUGÉ LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES LE 28 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT que le 28 février 2018, 9342-8837 Québec inc. s'est portée adjudicataire de l'immeuble ci-après décrit, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, monsieur Yan Allard, et ses créanciers, le cas échéant, souhaitent renoncer au droit de retrait d'un an prévu par la loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles 525 et 526 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'adjudicataire a droit à un acte de vente de la part du Conseil devant notaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **VENTE.** Conditionnellement au renoncement au droit de retrait par le propriétaire, monsieur Yan Allard, et ses créanciers, le cas échéant, et au paiement des taxes municipales et scolaires dues, Ville de Bécancour est autorisée à vendre à l'adjudicataire, 9342-8837 Québec inc., au prix indiqué dans le certificat de vente, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un immeuble, situé dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUARANTE-NEUF (**3 293 049**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2). Avec bâtisse y érigée portant le numéro 11905, rue des Lys Sud.

2. **ACTE DE VENTE.** Les frais et honoraires de l'acte de vente sont à la charge de 9342-8837 Québec inc.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cet acte et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-285

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du *Plan stratégique de développement durable, 2018-2022*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouligny**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte et approuve le *Plan stratégique de développement durable, 2018-2022*, dont copie est jointe à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-286

POLITIQUE SUR L’AFFICHAGE POUR LES PANNEAUX D’AFFICHAGE NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la « Politique sur l’affichage – Panneau d’affichage numérique », préparée par le Service des communications;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte et approuve le document intitulé : « Politique sur l’affichage – Panneau d’affichage numérique », préparée par le Service des communications et jointe à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-287

ENTENTE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l’entente relative au développement économique de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objectif de stimuler le développement industriel de la Ville de Bécancour afin d’attirer des investisseurs, dans un esprit de partenariat et de complémentarité avec la Ville de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT qu’en 2016, la Ville avait signé une telle entente avec Innovation et Développement économique Trois-Rivières et qu’elle souhaite renouveler cette entente de partenariat;

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution numéro 18-170 adoptée à la séance du 9 avril 2018, laquelle remplaçait la résolution numéro 17-449 adoptée à la séance du 20 novembre 2017, monsieur Mario Gagné était nommé pour siéger au conseil d’administration d’Innovation et développement économique Trois-Rivières;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ENTENTE.** Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur le maire Jean-Guy Dubois, le 14 juin 2018, de l’entente relative au développement économique de la Ville de Bécancour intervenue entre Innovation et Développement économique Trois-Rivières et la Ville de Bécancour.
- 2. DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** Cette entente est d’une durée de quatre ans à compter de la date de la signature et peut être reconduite pour deux ans, si la Ville en informe par écrit Innovation et Développement économique Trois-Rivières au plus tard le 1^{er} novembre 2021.

Les parties peuvent mettre fin à l’entente moyennant un préavis écrit de 190 jours.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-288

APPUI À LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT que la *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* aura lieu du 23 au 29 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour appuie la *Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-289

DEMANDES AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES

CONSIDÉRANT que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solutions concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans;

CONSIDÉRANT que les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et un suivi du phénomène de financiarisation des terres;

CONSIDÉRANT les annonces de la participation financière de la Caisse de dépôt et de placement du Québec, et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

CONSIDÉRANT que d'autres investisseurs et d'autres fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande au gouvernement du Québec :

- que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels;

- que soit créée une table de travail provinciale avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce phénomène de financiarisation des terres agricoles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-290

FÉLICITATIONS

SUR PROPOSITION UNANIME DES MEMBRES DU CONSEIL

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal de Ville de Bécancour adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Laurent Pellerin, pour son intronisation au Temple de la renommée de l'agriculture.

Cette distinction est remise par un jury d'intervenants du milieu et vise à reconnaître le travail de ceux et celles qui ont apporté une contribution importante à l'avancement de l'agriculture québécoise.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 18-291

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 43.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

Jean-Marc Girouard, assistant greffier